

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Liboire, tenue le 1^{er} mars 2022 et débutant à 19 h, à la salle du conseil située au 151, rue Gabriel, suite 102 à Saint-Liboire.

Étaient présents :

Mesdames les conseillères Martine Bachand et Marie-Josée Deaudelin

Messieurs les conseillers Jean-François Chagnon, Claude Vadnais, Yves Taillon et Serge Desjardins formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Yves Winter.

Est également présente Madame France Desjardins, directrice générale.

1. PRÉAMBULE

1.1 Ouverture de la séance

Yves Winter, maire constate le quorum à 19 h et souhaite la bienvenue à tous. France Desjardins, directrice générale est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Un moment de silence a été fait en l'honneur du peuple de l'Ukraine.

1.2 Assemblée publique de consultation pour le règlement d'urbanisme numéro 344-22 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

Cette assemblée publique de consultation, *par décret dû à la pandémie de la Covid-19*, a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, dont aucun écrit n'a été reçu à la municipalité.

1.3 Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2022-03-55

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

1. PRÉAMBULE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Assemblée publique de consultation pour règlement d'urbanisme
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

- 3.1 Adoption des comptes payés
- 3.2 Adoption des comptes à payer
- 3.3 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 343-22 – Référendum
- 3.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiements de taxes
- 3.5 Société canadienne du Cancer – Avril mois de la Jonquille
- 3.6 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- 3.7 Projet de règlement numéro 345-22 sur le code d'éthique des employés municipaux – Avis de motion
- 3.8 Projet de règlement numéro 346-22 sur la bibliothèque municipale – Avis de motion
- 3.9 Nomination greffière-trésorière adjointe
- 3.10 Nomination des représentants comité « Projet conduite d'eau potable »
- 3.11 Demande au Fonds de développement rural
- 3.12 Vaccination antigrippale en milieu rural – Édition 2022
- 3.13 Planification des besoins d'espace 2022-2027 – Centre de service scolaire Saint-Hyacinthe
- 3.14 Demande d'appui pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Rapport d'activités an 10 – Schéma de couverture de risques
- 4.2 Offre pour « fit test » partie faciale des appareils respiratoires

5. TRANSPORT ROUTIER

- 5.1 Offre pour travaux de rapiéçage de pavage des rues, routes et chemins

5.2 Offre de services ingénieur MRC pour réfection 9^e rang

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre de services pour mesures des boues de nos étangs aérés

6.2 Achat d'un analyseur de chlore pour l'usine d'eau potable

6.3 Octroi de contrat de forage pour recherche nouveau puits

6.4 Dépôt des états financiers 2021 de la RIAM

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 PIIA – 83, rue Saint-Patrice – Phase 4, rénovations extérieures

7.2 Projet de règlement numéro 347-22 modifiant le règlement de zonage – Avis de motion

7.3 Projet de règlement numéro 348-22 modifiant le PIIA – Avis de motion

7.4 Projet de règlement numéro 349-22 modifiant le règlement sur les permis et certificats – Avis de motion

8. LOISIRS ET CULTURE

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS À VENIR

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. CORRESPONDANCE

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

Résolution 2022-03-56

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 soit adopté tel que soumis.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, selon le règlement 205-06.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCEMENT

3.1 Adoption des comptes payés

Résolution 2022-03-57

Il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes payés du mois de février 2022 totalisant la somme de 157 670,97 \$, en plus des salaires versés au montant de 51 303,08 \$ et d'en ratifier le paiement.

ADMINISTRATION

R	Azimut (Groupe de géomatique)	Entretien et frais d'utilisation 2022	610,52 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau HDV	571,35 \$
R	Cain Lamarre	Hon. prof. divers dossiers et rencontre annuelle	700,17 \$
D	Cauca	Frais annuels logiciel d'alerte et 2 communications	1 180,89 \$
I	Copie du Centre-ville	Journal municipal avec suppl. - février	922,68 \$
R	Daigle Mélissa	Subvention couches lavables	100,00 \$
I	Desjardins Sécurité Financière	Cotisations R.R.S. - janvier	3 357,48 \$
D	Dion Gérard et fils inc.	Entretien salle Jean 23	64,66 \$
D	Donais & fils	Matériaux pour travaux salle Jean 23	14,62 \$
I	Financière Manuvie	Assurance collective - mars 2022	4 640,88 \$
D	Fusion Expert Conseil inc.	Services informatiques - HDV	299,68 \$
D	Global Payments	Frais terminal - janvier	34,59 \$
I	Hydro-Québec	151 rue Gabriel	2 700,27 \$
D	Laferté Centre de rénovation	Travaux salle Jean23	43,42 \$
R	MDEG inc.	Entretien ménager 4 semaines	1 839,60 \$
I	Ministre du Revenu du Québec	DAS - janvier 2022	8 495,37 \$
I		Solde de cotisation année 2021	14,25 \$
I	MRC Les Maskoutains	MAJ du rôle d'évaluation	5 607,53 \$
I	Receveur Général du Canada	DAS - janvier 2022 (taux réduit)	2 585,21 \$
I		DAS - janvier 2022 (taux régulier)	393,51 \$

I	Société Canadienne des postes	Médiaposte - mot du maire	161,74 \$
I	Sogetel	Frais tél. et internet - HDV	891,98 \$
D	Tremblay JY, arpenteur-géomètre	Hon.prof. Plan de localisation Lot 1 346036	689,85 \$
I	Ville de St-Hyacinthe	Cour rég. - 01 oct. Au 31 déc.2021	1 335,52 \$
I	Visa (Fonds d'inform.sur le territoire)	Avis de mutation - décembre 2021	35,00 \$
D	Visa (Microsoft Office 365)	2 licences annuelles	303,53 \$

BIBLIOTHÈQUE

D	Buropro Citation	Fournitures de bureau	26,81 \$
D	Girouard Julie	Remboursement achats de livres, papeterie, jeux	183,25 \$
D	Librairie Larico inc.	Jeux pour biblio-jeux	169,62 \$
D	Réseau Biblio de la Montérégie	Cartes magnétiques d'abonné	65,89 \$
I	Sogetel	Frais téléphone	34,49 \$

LOISIRS

I	Hydro-Québec	Parc des bénévoles	91,79 \$
R	Loisirs Saint-Liboire	Subvention de fonctionnement	11 220,90 \$

SERVICE INCENDIE

D	Batteries Expert St-Hyacinthe	Batteries pour équipement incendie	75,88 \$
D	Buropro Citation	Fournitures de bureau	55,66 \$
R	CMP Mayer	Lampes, bottes, bunkers.	8 227,33 \$
R-D	Demers Jean-François	Remb. 2 lampes et Batteries,outils, etc.	438,84 \$
I	Extincteurs Milton	Recharge de cylindres d'air	131,02 \$
I	Hydro-Québec	162 rue Gabriel	1 685,72 \$
D	Isotech Instrumentation inc.	Lavage et entretien bunkers	425,07 \$
D	Laganière Mini-Moteur	Huile et chaine oregon - caserne	47,26 \$
D	Rona inc.	Remplacement d'une masse - incendie	30,57 \$
I	Sogetel	Frais tél. - caserne	39,08 \$

URBANISME

R	Infrastructel	Hon. prof. permis et inspections de décembre	8 420,18 \$
R	Metivier, Urbanistes Conseils	Hon. Prof. - urbanisme	6 036,19 \$

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

D	Agiska coopérative	4 factures pour travaux Salle Jean 23	2 698,86 \$
R	Azimet (Groupe de géomatique)	Entretien et frais d'utilisation 2022	254,09 \$
D	Baril Ford St-Hyacinthe	Réparation du Ford F450	1 183,70 \$
I	Bauval- Tech Mix	Asphalte froide	107,03 \$
I	Bell Gaz	Chauffage - garage	3 252,89 \$
I	Bell Mobilité	Frais cellulaires - travaux publics	247,00 \$
D	Bi-Eau Santé	Livraison d'eau au garage	25,00 \$
I	Carrières d'Acton Vale	Abrasif	6 459,10 \$
D	Constructions Philippe Trudel inc.	Bris de plomberie au 11 rue Quintal	2 216,15 \$
I	Dion Gérard et fils inc.	Entretien lumières de rues et équip. aqueduc	1 065,31 \$
R	Englobe Corp.	Contrôle qualité matériaux - réf.rue St-Patrice	465,65 \$
I	Eurofins Environex	Analyses eau potable et eaux usées	789,31 \$
I	Excavation Sylvain Plante & fils inc.	Transport d'abrasif	918,99 \$
R	Ferme Cerpajo inc.	Déneigement - 2ième versement	11 519,93 \$
I-D	Fusion Expert Conseil inc.	Services informatiques -travaux publics	226,47 \$
D	Gaucher Charles	Remb. achat de vêtements (solde 2021)	248,02 \$
D	Groupe Ade inc.	Débloquer réseau sanitaire	1 149,75 \$
D	Groupe Maska	Entretien du Sterling	51,53 \$
I	Hydro-Québec	Écl.public,58desSaules,110desErables,44Morin	605,44 \$
I		48 rue Parent, 110 Tss.bagot, 105 Lacroix	4 884,53 \$
D	Larocque Rénaud	Remb. Achat de vêtements	211,06 \$
I	Pétroles Irving	Carburant - voirie	210,83 \$

D	Pièces d'auto Acton Roxton inc.	Entretien camion et pièces pour travaux publics	1 036,57 \$
I	Pompex inc.	Entretien poste Quintal	449,23 \$
D	Preautech	PH-mètre portatif - aqueduc	71,28 \$
I	Regie Interm.d' Acton et Maskoutains	Ordures et redevances - janvier 2022	11 210,96 \$
I		Recyclage et organique - janvier 2022	9 790,56 \$
I		1er vers.Quote-part + fr.gest.inst.sept.1er vers.	8 142,50 \$
I		Ajustements 2021 - ordures, recycl.organique	1 605,43 \$
D	Ressorts Maska	Entretien du Sterling	752,88 \$
I	Sogetel	Fr. tél.et internet garage,eau potable, eaux usées	465,36 \$
I	Ultramar	Carburant	2 377,23 \$
R	WSP Canada inc.	Hon.prof.Prolongement réseau Morin-Deslauriers	7 978,48 \$
TOTAL DES FACTURES PAYÉES			157 670,97 \$

I	Salaires versés	Février	51 303,08 \$
---	-----------------	---------	--------------

D : Délégation I : Incompressible R : Résolution

3.2 Adoption des comptes à payer

Résolution 2022-03-58

Considérant la liste des comptes à payer qui est présentée et que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement de ces comptes aux postes budgétaires concernés;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer totalisant la somme de 15 144,80 \$ et d'autoriser la directrice générale à en effectuer le paiement à même le fonds général d'administration.

ADMINISTRATION

Loisirs St-Liboire inc.	Compensation de taxes	9 607,42 \$
-------------------------	-----------------------	-------------

BIBLIOTHÈQUE

Réseau Biblio de la Montérégie	Tarification pour 3 mois (janvier à mars 2022)	4 423,92 \$
--------------------------------	------------------------------------------------	-------------

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

MRC des Maskoutains	Hon.prof.- réfection de la rue St-Patrice	400,78 \$
---------------------	-------------------------------------------	-----------

TOTAL DES FACTURES À PAYER 15 144,80 \$

Le conseiller Jean-François Chagnon se retire des délibérations pour ce prochain point.

3.3 Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 343-22

Résolution 2022-03-59

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement 343-22 décrétant des travaux de prolongement des services d'égout et d'aqueduc sur les rues Morin et Deslauriers autorisant un emprunt au montant total de 3 156 300 \$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt et abrogeant le règlement numéro 327-20.

Le nombre de demandes requises était de 24, et le nombre de demandes reçues est de 27.

Un scrutin référendaire doit donc être tenu pour que le règlement soit approuvé par les personnes habiles à voter concernées.

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la date où le scrutin référendaire se tiendra sera le dimanche 24 avril 2022 de 9 h 30 ou 10 h à 20 h (heure à confirmer par le DGE).

Le conseiller Jean-François Chagnon reprend son siège à la fin de ce point.

3.4 Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes

Résolution 2022-03-60

Considérant l'état de taxes impayées préparé par la Directrice générale et qu'en vertu des dispositions du Code municipal, cet état de taxes impayées doit être soumis au conseil municipal et approuvé par ce dernier;

Considérant que suite à cette approbation, il y a lieu de transmettre à la MRC des Maskoutains et à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe ledit état de taxes impayées;

Considérant le défaut de paiement des taxes malgré les différents avis et rappels transmis;

Considérant qu'il y a lieu de demander à la MRC des Maskoutains d'inscrire les immeubles indiqués audit état de taxes impayées pour vente pour taxes;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un enchérisseur pour la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'approuver l'état de taxes impayées soumis par la Directrice générale et daté de ce jour;
- De transmettre ledit état de taxes impayées à la MRC des Maskoutains et à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;
- De désigner monsieur Yves Winter, maire, enchérisseur pour la Municipalité et de l'autoriser à se porter acquéreur, pour et au nom de la Municipalité, des propriétés indiquées audit état de taxes impayées pour s'assurer que la municipalité récupère les argents qui lui sont dus ou pour acquérir toute propriété advenant que ce ne soit pas le cas ou qu'aucun enchérisseur ne se manifeste à l'égard d'une propriété.

3.5 Société Canadienne du Cancer – Avril mois de la Jonquille

Résolution 2022-03-61

Considérant que chaque année plus de 55 000 Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important, qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

Considérant que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

Considérant qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécoises et les Québécois;

Considérant que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

Considérant que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à toutes les Québécoises et Québécois atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

Considérant que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie, aux cicatrices, par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécoises et les Québécois à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

Considérant que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécoises et les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;
- Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

3.6 Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle qui mentionne que l'application dudit règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

3.7 Projet de règlement numéro 345-22 sur le code d'éthique des employés municipaux – Avis de motion

Résolution 2022-03-62

Avis de motion

Avis de motion est donné par Yves Taillon à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 345-22 sur le code d'éthique des employés municipaux.

L'objet de ce règlement est de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la Municipalité de Saint-Liboire.

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

3.8 Projet de règlement numéro 346-22 sur les règles de la bibliothèque municipale – Avis de motion

Résolution 2022-03-63

Avis de motion

Avis de motion est donné par Claude Vadnais à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 346-22 sur les règles de la bibliothèque municipale de Saint-Liboire.

L'objet de ce règlement est d'établir certaines règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale et d'y inclure également la partie Biblio-Jeux.

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

3.9 Nomination d'une greffière-trésorière adjointe

Résolution 2022-03-64

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire tient à ce qu'un poste de greffière-trésorière adjointe soit créé et qu'il a été convenu d'offrir ce poste à madame Nadine Lavallée et que cette dernière a accepté ce poste en vue du remplacement éventuel de la directrice générale;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De procéder à la nomination de madame Nadine Lavallée à titre de greffière-trésorière adjointe;
- De l'autoriser à signer tout document, en tout temps, en l'absence de la directrice générale à titre de sa remplaçante (que ce soit à la Caisse, Poste, différents ministères, MRC et autres);
- D'autoriser la majoration salariale discutée plus tôt en plénière et le nouvel horaire de la greffière-trésorière adjointe, à partir de ce jour;
- D'entériner les signatures de l'addenda au contrat de madame Nadine Lavallée.

3.10 Nomination des représentants de Saint-Liboire pour le comité « Projet conduite d'eau potable » avec les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton

Résolution 2022-03-65

Considérant la volonté du conseil de former un comité de travail pour le « Projet de conduite d'eau potable avec la ville d'Acton Vale » et les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et Upton;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer, le maire Yves Winter, la directrice générale France Desjardins, ou en son absence, en remplacement la greffière-trésorière adjointe Nadine Lavallée et le directeur général adjoint Sylvain Laplante à titre de représentants pour le comité mentionné au préambule de la présente résolution.

3.11 Demande au Fonds de développement rural

Résolution 2022-03-66

Considérant que la municipalité de Saint-Liboire veut déposer un projet dans le cadre d'une demande d'aide au fonds de développement rural de la MRC des Maskoutains pour un sentier intergénérationnel;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D'autoriser le dépôt du projet de demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets fait par la MRC des Maskoutains dans le cadre du programme du Fonds de développement rural;
- D'autoriser la directrice générale France Desjardins à signer tout document relatif au projet de « sentier intergénérationnel », et ce, pour et au nom de la municipalité de Saint-Liboire.

3.12 Vaccination antigrippale en milieu rural – édition 2022

Résolution 2022-03-67

Considérant qu'un des objectifs formulés dans l'étude Famille-Transport vise à « *assurer une desserte en services sociaux et de santé équitable à l'ensemble du territoire de la MRC* »;

Considérant que cette recommandation repose sur le constat d'une tendance vers la centralisation des services offerts en matière de soins de santé et de services sociaux, et ce, au détriment des résidents des municipalités rurales;

Considérant que depuis l'année 2013, la MRC organise, avec le concours des municipalités locales et le CISSS de la Montérégie-Est, une campagne de vaccination qui a su rejoindre une partie de la population rurale, en particulier les clientèles plus vulnérables, notamment les enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes atteintes de maladies chroniques;

Considérant que la Municipalité de Saint-Liboire souhaite participer à la prochaine édition de la campagne de vaccination et ainsi accroître l'offre de service à sa population;

Considérant que la MRC des Maskoutains encourage cette initiative et s'engage à transmettre la requête de la Municipalité auprès de la direction du CISSS de la Montérégie-Est et à participer à l'établissement des modalités pour la mise en place du prochain projet de vaccination;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De déclarer l'intérêt de la Municipalité de Saint-Liboire à permettre à ses citoyens, au nombre de 3103, de pouvoir recevoir les services de vaccination antigrippale en milieu rural offerts par le CISSS de la Montérégie-Est directement dans sa municipalité, permettant un meilleur accès aux services de santé et limitant les déplacements inutiles sur le territoire maskoutain, et ce, pour l'édition 2022;
- De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de ce service, dont la salle et l'équipement nécessaire au bon fonctionnement de la campagne de vaccination en milieu rural, en plus de soutenir, par des communications appropriées, la promotion et l'information pertinente à ses citoyens ainsi que d'offrir le soutien logistique requis pour la préparation de l'événement;
- D'autoriser la MRC des Maskoutains à acheminer au CISSS de la Montérégie-Est, pour et au nom de la Municipalité, la confirmation de participation de la Municipalité au processus de décentralisation des services lors des campagnes annuelles de vaccination antigrippale.

3.13 Planification des besoins d'espace 2022-2027 – Centre de services scolaires Saint-Hyacinthe

Résolution 2022-03-68

Considérant que le 8 février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2022-2027;

Considérant que cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant qu'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver;

Considérant qu'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la planification des besoins d'espace 2022-2027 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

3.14 Demande d'appui pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Résolution 2022-03-69

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Rapport d'activités an 10 – Schéma de couverture de risques en incendie

Résolution 2022-03-70

Considérant le rapport d'activités de l'an 10 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire quant au schéma de couverture de risques;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt du rapport d'activités de l'an 10 du service de protection et d'intervention d'urgence de Saint-Liboire quant au schéma de couverture de risques.

4.2 Offre pour « fit test » partie faciale des appareils respiratoires

Résolution 2022-03-71

Considérant que le service incendie doit procéder au « fit test » de la partie faciale des 20 pompiers de Saint-Liboire;

En conséquence, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Jean-François Chagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de donner le mandat à l'Arsenal pour les « fit test » de la partie faciale des 20 pompiers de Saint-Liboire selon son offre datée du 7 février 2022 au montant d'environ 900 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 Offre pour travaux de rapiéçage de pavage de nos rues, routes et chemins

Résolution 2022-03-72

Considérant que des travaux de rapiéçage de pavage s'avèrent nécessaires à plusieurs endroits dans la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à faire effectuer les travaux de rapiéçage de pavage dans nos rues, routes et rangs selon le budget adopté pour

l'année 2022 et ce, jusqu'à un montant maximal de 80 000 \$ et d'en effectuer le paiement. *La liste des endroits ciblés a déjà été transmise au conseil pour approbation.*

5.2 Offre de services ingénieur de la MRC pour projet de réfection du 9^e rang

Résolution 2022-03-73

Considérant l'offre de services de l'ingénieur de la MRC, monsieur Charles Damian, à l'effet de procéder à la réfection du 9^e rang en plusieurs phases;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de services de l'ingénieur Charles Damian de la MRC des Maskoutains pour effectuer la conception des plans et devis, de plus que la surveillance des travaux, le tout moyennant la somme d'environ 4 140 \$ pour la conception des plans et devis et de 18 124 \$ pour la réalisation et surveillance lorsque la municipalité entreprendra les travaux et d'en effectuer le paiement, selon les budgets disponibles et ce, en plusieurs phases, réalisables selon les subventions à recevoir.

6. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

6.1 Offre de services de Simo pour mesures des boues de nos étangs aérés

Résolution 2022-03-74

Considérant l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues dans les étangs aérés;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de Simo pour services professionnels pour la mesure de boues des étangs aérés datée du 7 février 2022 au montant d'environ 2 400 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement.

6.2 Achat d'un analyseur de chlore pour l'usine d'eau potable

Résolution 2022-03-75

Considérant le besoin d'obtenir un analyseur de chlore pour l'usine de traitement de l'eau potable;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Chagnon, appuyé par Marie-Josée Deaudelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à faire l'achat d'un analyseur de chlore pour l'usine de traitement de l'eau potable, selon la soumission reçue de PR'eautech Instrumentation et odeurs, datée du 1^{er} février 2022 au montant d'environ 5 400 \$ taxes incluses et d'en effectuer le paiement.

6.3 Octroi de contrat de forage pour recherche nouveau puits

Résolution 2022-03-76

Considérant que la municipalité doit procéder à une recherche pour un nouveau puits dans le but de desservir sa population branchée au réseau d'aqueduc;

En conséquence, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Suite à l'appel d'offres concernant le mandat pour forage dans le but de trouver et d'exploiter un nouveau puits municipal et à l'ouverture des soumissions effectuée le 24 février dernier;
- Selon la recommandation de LNA hydrogéologie environnement, monsieur Jean-Philippe Tremblay, hydrogéologue, d'octroyer le contrat de forage à Groupe Degrandpré inc. étant le plus bas soumissionnaire et conforme au montant d'environ 46 150 \$ plus les taxes applicables et d'en effectuer le paiement. À noter que ce montant sera remboursé à même le programme de subvention de la TECQ 2019-2023.

6.4 Dépôt des états financiers de la RIAM

La directrice générale procède au dépôt des états financiers de l'année 2021 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains séance tenante.

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) – 83, rue Saint-Patrice – Phase 4, rénovations extérieures

Résolution 2022-03-77

Considérant que la demande a été déposée et complétée le 2 février 2022 par le mandataire monsieur Boussad Guezi, technicien en bâtiment du centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe;

Considérant que les travaux de rénovation du revêtement extérieur et l'ajout de quelques ouvertures au niveau de la façade extérieure du bâtiment sont assujetties au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 308-18;

Considérant que le remplacement de brique sera de la même sorte que le type et la couleur de brique qui se trouve sur les bâtiments situés à proximité de l'école;

Considérant que les travaux de rénovation sont conformes aux objectifs et aux critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 308-18;

Considérant que les travaux de rénovation permettent une revitalisation de la façade extérieure de l'école tout en préservant le caractère architectural de la rue Saint-Patrice;

En conséquence, il est proposé par Yves Taillon, appuyé par Serge Desjardins et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du CCU :

- De recommander l'acceptation du projet de rénovation de la façade extérieure de l'école Henri-Bachand située au 83, rue Saint-Patrice et de s'assurer de l'utilisation d'une brique homogène à celle du cadre environnant.

7.2 Projet de règlement numéro 347-22 modifiant le règlement de zonage numéro 86-97 afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales – Avis de motion

Avis de motion

Résolution 2022-03-78

Avis de motion est donné par Yves Taillon à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 347-22 modifiant le règlement de zonage numéro 86-97 afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des normes relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes de la Municipalité de Saint-Liboire.

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution 2022-03-79

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement de zonage pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier son règlement de zonage;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié l'objet de ce règlement et propose les modifications suivantes;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 1^{er} mars 2022, conformément à la loi;

ATTENDU que le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le 5 avril 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Claude Vadnais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement numéro 347-22 modifiant le règlement numéro 86-97 afin d'ajouter des normes relatives à l'utilisation des conteneurs maritimes à des fins commerciales soit adopté tel que présenté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 9.5 du Règlement de zonage numéro 86-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

« ARTICLE 9.5 DISPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE CONTENEURS ET DE BOITE DE CAMION COMME BÂTIMENT ACCESSOIRE »

Malgré l'interdiction générale, l'utilisation de conteneurs maritimes et de boites de camion est autorisée en zone agricole, sauf dans les zones Aa-1, Aa-2, Aa-3, A-3, B-2, B-3, B-5, B-7 et R-1, aux conditions suivantes :

1. Les conteneurs maritimes et les boites de camion doivent respecter les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
2. Les conteneurs maritimes et les boites de camion ne doivent servir qu'à des fins d'entreposage en lien avec l'usage principal qui se déroule légalement sur le terrain;
3. Les conteneurs maritimes et les boites de camion doivent être localisés en cour arrière et regroupés dans un espace commun;
4. Les conteneurs maritimes et les boites de camion ne peuvent être empilés les uns par-dessus les autres et aucune structure attenante ou entreposage sur le toit n'est autorisé;
5. Ils doivent être installés sur une assise stable et compacte et ne peuvent être surélevés du sol de plus de 0,6 mètre;
6. Les conteneurs maritimes et les boites de camion ne peuvent servir à agrandir un autre bâtiment, mais des fenêtres et des portes peuvent être ajoutées;
7. Tout conteneur maritime et boite de camion doit être exempt de rouille, de publicité et de lettrage (sauf les données techniques liées à la fabrication du conteneur telles que le numéro de série, le poids, etc.);
8. Les boites de camion ne peuvent comporter aucune structure ni roue du véhicule auquel elles étaient rattachées;
9. Tout propriétaire de conteneurs maritimes ou de boites de camion existantes avant l'entrée en vigueur dudit règlement dispose d'un délai de 18 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement pour régulariser sa situation, soit :
 - Être conforme aux exigences spécifiées dans ce chapitre;
 - Obtenir le permis requis à cette fin.

Malgré l'interdiction générale, l'utilisation de conteneurs maritimes est également autorisée dans les zones HC-1, HC-2, HC-3, HC-4, HC-5, C-5 et IC-1 aux conditions suivantes :

1. Les conteneurs maritimes doivent respecter les dispositions relatives aux bâtiments accessoires;
2. Les conteneurs maritimes ne doivent servir qu'à des fins d'usage commerciale accessoire à l'usage commerciale principal et seules les activités suivantes sont permis au sein des conteneurs :
 - Bar;
 - Cantine;
 - Restaurant;
 - Restauration rapide;
 - Café.
3. Les conteneurs maritimes ne peuvent être utilisés qu'entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre d'une même année civile. En dehors de cette période, les conteneurs maritimes doivent être fermés;
4. Malgré l'article 9.3.1, un seul conteneur maritime est permis par terrain et sa hauteur ne doit pas dépasser celle du bâtiment principal;
5. Un conteneur maritime utilisé à des fins de bâtiment accessoire ne peut être implanté à moins de 75 mètres de tout autre conteneur maritime;
6. Les conteneurs maritimes doivent respecter une distance minimale de :

- 3 mètres de tout autre bâtiment;
 - 7,5 mètres d'une limite avant de terrain;
 - 1,5 mètre d'une limite latérale de terrain;
 - 3 mètres d'une limite arrière de terrain.
7. La superficie maximale d'un conteneur maritime est fixée à 15 mètres carrés;
 8. Tout conteneur maritime doit être installé sur une assise stable et compacte et ne peut être surélevé du sol de plus de 0,6 mètre;
 9. Les conteneurs maritimes ne peuvent reposer sur une fondation permanente;
 10. Les conteneurs maritimes ne peuvent servir à agrandir un autre bâtiment, mais des fenêtres et des portes peuvent être ajoutées;
 11. Toute demande de permis relative à un conteneur maritime à des fins commerciales doit faire l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.3 Projet de règlement numéro 348-22 modifiant le règlement 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des objectifs et des critères relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales – Avis de motion

Avis de motion

Résolution 2022-03-80

Avis de motion est donné par Serge Desjardins à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 348-22 modifiant le règlement numéro 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des objectifs et des critères relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des objectifs et des critères relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales pour la Municipalité de Saint-Liboire.

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution 2022-03-81

ATTENDU que les pouvoirs accordés par les articles 145.15 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant d'assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés;

ATTENDU que la Municipalité s'est prévaluée de ces dispositions afin de gérer, notamment, les projets de construction ou de modification des bâtiments principaux situés dans les zones où l'on retrouve des bâtiments d'intérêt patrimonial en adoptant un règlement sur les PIIA en 2014 et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU que la municipalité a procédé à la création d'un comité consultatif d'urbanisme, constitué conformément à la loi et que c'est lui qui propose ces ajustements;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 1^{er} mars 2022;

ATTENDU que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, le 5 avril 2022, afin d'expliquer le contenu du projet de règlement sur les PIIA et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Vadnais, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement numéro 348-22 modifiant le règlement numéro 308-18 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter des objectifs et des critères relatives à l'utilisation de conteneurs maritimes à des fins commerciales soit adopté tel que présenté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 308-18 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

« 2.2 Interventions assujetties

Les interventions assujetties au présent règlement sont identifiées dans le tableau suivant.

Interventions assujetties	
1. Travaux de modification d'un bâtiment principal, autres que des réparations mineures.	On entend par réparations mineures : <ul style="list-style-type: none">– Le remplacement du revêtement de la toiture et/ou des murs par un revêtement du même type, dans les mêmes teintes;– Le remplacement des ouvertures (fenêtres et portes) par des ouvertures de la même dimension et de la même apparence;– Le remplacement des éléments détériorés d'une galerie, d'un balcon ou d'une autre composante architecturale par des éléments de même apparence;– Le rafraîchissement de la peinture, dans les mêmes teintes;– À noter que les travaux requis dans des cas de situations d'urgence, où la sécurité publique est en cause, ne sont pas assujettis au PIIA.
2. Travaux de transformation à un bâtiment principal	<ul style="list-style-type: none">– Haussement d'un bâtiment;– Démolition partielle d'un bâtiment;– Agrandissement (en hauteur ou au sol);– Modification à la structure d'une toiture.
3. Travaux de construction de tout nouveau bâtiment principal	Comprend également le cas d'un bâtiment qui serait transporté sur un emplacement compris dans la zone concernée.
4. Travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement existante (les aires de stationnement visées sont de type commerciales de plus de 10 cases)	L'aire de stationnement comprend également les accès et les allées de circulation.
5. Travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 1 logement sur un terrain contigu à une résidence unifamiliale isolée	Comprend également le cas d'un bâtiment de plus de 1 logement qui serait transporté sur un emplacement contigu à une résidence unifamiliale isolée.
6. Implantation d'un conteneur maritime en tant que bâtiment accessoire à des fins commerciales	Comprend également : <ul style="list-style-type: none">– Les travaux de modification, de réparation ou de rafraîchissement de la peinture du conteneur maritime ;– L'aménagement ou le réaménagement de l'espace entourant le conteneur maritime ;– Le déplacement ou l'agrandissement du conteneur maritime.

».

ARTICLE 3

L'article 3.0 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 308-18 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

« 3.0 ZONES CONCERNÉES

Les zones concernées par l'application du présent règlement diffèrent en fonction de l'intervention assujettie :

1. La zone concernée par les travaux de modification d'un bâtiment principal est le noyau villageois;
2. La zone concernée par les travaux de transformation à un bâtiment principal est le noyau villageois;
3. La zone concernée par les travaux de construction de tout nouveau bâtiment principal est le périmètre urbain, en excluant les zones A et B;
4. La zone concernée par les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement ou d'agrandissement d'une aire de stationnement est le noyau villageois;
5. La zone concernée par les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de plus de 1 logement sur un terrain contigu à une résidence unifamiliale isolée est le périmètre urbain;
6. Les zones concernées par l'implantation d'un conteneur maritime en tant que bâtiment accessoire à des fins commerciales sont les zones HC-1, HC-2, HC-3, HC-4, HC-5, C-5 et IC-1 au Règlement de zonage en vigueur.

Les zones mentionnées ci-haut sont illustrées sur le plan en annexe. Ce dernier fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 4

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 308-18 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 8.0, de l'article 8.1, lequel se lit comme suit :

« 8.1 OBJECTIF ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PLANS SOUMIS LORS DE L'IMPLANTATION D'UN CONTENEUR MARITIME EN TANT QUE BÂTIMENT ACCESSOIRE À DES FINS COMMERCIALES

Objectif	Critères d'évaluation
1. Assurer l'implantation d'un conteneur maritime en respect avec le milieu d'insertion.	<ol style="list-style-type: none">a) Le conteneur est implanté de manière à ne pas être mis en évidence dans le paysage environnant;b) Le gabarit du conteneur n'est pas disproportionné par rapport à celui des bâtiments voisins;c) Les murs latéraux et arrière du conteneur sont dissimulés dans la mesure du possible;d) Les couleurs sur le conteneur sont sobres et de tons compatibles avec ceux des bâtiments voisins;e) Les aménagements extérieurs favorisent la dissimulation des nuisances visuelles associées au conteneur maritime et à toutes les activités le concernant;f) L'ajout d'aménagements paysagers afin de mettre en valeur le site est privilégié.

».

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

7.4 Projet de règlement numéro 349-22 modifiant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats – Avis de motion

Avis de motion

Résolution 2022-03-82

Avis de motion est donné par Claude Vadnais à l'effet que lors d'une prochaine séance ordinaire, le Conseil adoptera, avec dispense de lecture, le règlement numéro 349-22 modifiant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats.

L'objet de ce règlement est d'ajouter des dispositions sur les conteneurs maritimes à des fins commerciales pour la Municipalité de Saint-Liboire.

La directrice générale procède au dépôt du projet de règlement et les élus confirment en avoir reçu une copie.

RÉSOLUTION D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Résolution 2022-03-83

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Liboire a adopté un règlement sur les permis et certificats numéro 90-97;

ATTENDU que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

ATTENDU que le règlement sur les permis et certificats contient des dispositions sur les conteneurs maritimes;

ATTENDU que ces dispositions doivent être modifiées afin d'en modifier l'application à certaines parties du territoire municipal;

ATTENDU que la municipalité a procédé à la création d'un comité consultatif d'urbanisme, constitué conformément à la loi et que c'est lui qui propose ces ajustements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Desjardins, appuyé par Yves Taillon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement numéro 349-22 modifiant le règlement numéro 90-97 sur les permis et certificats soit adopté tel que présenté.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 6.1 du Règlement sur permis et certificats d'autorisation No.90-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

CHAPITRE 6 CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1 NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

6.1.1 Obligation

Quiconque désire réaliser un projet :

- De changement d'usage, changement de destination, déplacement, réparation, rénovation;
- D'occupation d'un conteneur maritime à des fins commerciales;
- De changement du revêtement de la toiture dans la zone du noyau villageois spécifiée au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- De construction, installations, maintien, modification et d'entretien d'une enseigne (sauf les plaques d'identification);
- D'abattage d'arbres;
- D'installation et enlèvement (démolition) d'une piscine extérieure;
- D'installation d'une cantine mobile saisonnière et d'un kiosque de vente;
- L'utilisation d'un matelas de paille flottant sur un lieu d'entreposage de déjections animales.

Doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur des bâtiments un certificat d'autorisation à cet effet.

ARTICLE 3

L'article 6.4.12 du Règlement sur permis et certificats d'autorisation No.90-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

6.4.12 Conteneur maritime à des fins commerciales

- a) L'identification du demandeur : nom, prénom et adresse du ou des propriétaires et, si applicable, nom, prénom et adresse du ou des représentants dûment autorisés;
- b) Un plan d'implantation par rapport aux bâtiments, aux lignes de propriété et aux lignes de rue;
- c) Les plans, élévations, coupes, croquis et devis indiquant tous les détails requis par les règlements de zonage et de construction.

ARTICLE 4

L'article 6.7 du Règlement sur permis et certificats d'autorisation No.90-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

6.7 DURÉE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Tout certificat d'autorisation est caduc si les travaux pour lesquels il a été émis ne sont pas commencés dans un délai de trois (3) mois de la date d'émission dudit permis.

Tout certificat d'autorisation pour l'occupation d'un conteneur maritime à des fins commerciales est valide pour une période d'un an. Si l'activité exercée à l'intérieur du conteneur maritime cesse durant plus de 30 jours consécutifs, le certificat d'autorisation devient caduc et le conteneur doit être retiré dans les 30 jours suivants l'avis émis à cet effet par l'inspecteur des bâtiments. Le certificat d'autorisation peut être également révoqué par l'inspecteur des bâtiments dans le cas où :

- a) Le conteneur maritime se trouve dans un état de négligence (tagues, rouilles, déchets, matériaux détériorés) ;
- b) Le terrain où se trouve le conteneur maritime est mal propre et non entretenu ;
- c) Le conteneur maritime sert à des fins d'entreposage ou à d'autres utilités que l'activité permise ;
- d) L'activité permise dans le conteneur maritime cause des nuisances sonores ou visuelles et peut avoir un impact sur le voisinage.

ARTICLE 5

L'article 6.9 du Règlement sur permis et certificats d'autorisation No.90-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

6.9 RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Un certificat d'autorisation peut être renouvelé si les travaux pour lesquels ils ont été demandés, ne sont pas terminés. Toutefois, ce certificat d'autorisation ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Dans le cas de l'occupation d'un conteneur maritime à des fins commerciales, le certificat d'autorisation peut être renouvelé de manière illimité

ARTICLE 6

L'article 8.1 du Règlement sur permis et certificats d'autorisation No.90-97 est modifié pour de se lire désormais comme suit :

CHAPITRE 8 **COÛT DES PERMIS ET DES CERTIFICATS**

Des coûts sont exigés pour tout permis ou certificat d'autorisation énuméré à la réglementation d'urbanisme.

8.1 TARIFICATION

Tableau: 8.1-A

PERMIS	USAGE ET/OU CONSTRUCTION	TARIF
Agrandissement	Pour tout type	50,00 \$
Construction		
Pour bâtiment principal	Agricole	50,00 \$
	Commercial, industriel (sauf agricole), institutionnel, public	100 \$ pour une superficie de plancher de 100 m ² et moins; 20 \$ du 50 m ² additionnel sans excéder un maximum de 350 \$
	Habitation	75 \$ pour un logement; 10 \$ par unité de logement additionnel sans excéder 150 \$
Pour bâtiment accessoire	Commercial, industriel	35 \$
	Autres	
		25 \$
Démolition	Pour tout type	25 \$ (partielle ou totale).
Embranchement privé aux réseaux publics d'aqueduc et/ou d'égouts	Pour tout type	35 \$

Installation septique	Construction, réparation, modification	25 \$
Lotissement	Sans objet	25 \$ par lot créé pour les cinq (5) premiers lots; 15 \$ par lot pour les lots additionnels.
Ouvrage de captage des eaux souterraines (Puits)	Pour tout type	25 \$

Tableau: 8.1-B

CERTIFICAT D'AUTORISATION	USAGE ET/OU CONSTRUCTION	TARIF
Cantine mobile et conteneur maritime à des fins commerciales	du 1 ^e ^F avril au 1 ^{er} novembre	250 \$
Changement (ou ajout) d'usage	Tout type	15 \$
Déplacement d'un bâtiment	Tout type	15 \$
Enseigne	Tout type (sauf plaque d'identification)	15 \$ Exception, gratuit et aucun certificat exigé pour les plaques d'identification.
Kiosque de vente	Produits de la ferme, fruits, légumes, fleurs	TEMPORAIRE: 7 jours et moins du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} novembre = 50 \$ du 1 ^e ^F avril au 1 ^{er} novembre = 250 \$ PERMANENT: voir tarification pour un permis de construction.
Piscine	Creusée ou hors-sol	15 \$
Rénovation, réparation, restauration	Tout type	À partir d'une valeur de travaux de 1 000 \$ et plus = 30\$ voir les exceptions à l'article 6.1.2.
	Toiture dans la zone du noyau villageois du PIIA	Gratuit, peu importe le coût des travaux
Abattage d'arbres	Tout type	25 \$

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

8. LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier n'a été discuté.

9. RAPPORT DES COMITÉS ET ÉVÉNEMENTS

Les élus font rapport de leurs comités respectifs et événements qui se sont déroulés durant le mois.

Madame Marie-Josée Deaudelin : *Conseil d'établissement de l'École et Jardi-Boire*

Monsieur Jean-François Chagnon : *Régie Intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, webinaire sur les milieux hydriques, cours d'eau Delorme-Ferré*

Monsieur Claude Vadnais : *Loisirs*

Monsieur Yves Taillon : *Comité de la Rivière-Noire, Comité des aînés*

Monsieur Serge Desjardins : *Loisirs (souper homards 4 juin 2022)*

Madame Martine Bachand : *Fête d'Hiver*

Monsieur le Maire, Yves Winter : *MRC*

10. PÉRIODES DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions de 10 minutes est accordée aux personnes présentes dans la salle, *selon le règlement 205-06*.

11. CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pour la période du 2 février au 1^{er} mars 2022 a été transmise à chaque membre du conseil.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2022-03-84

Il est proposé par Marie-Josée Deaudelin, appuyé par Martine Bachand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 20 h 20.

Yves Winter
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale

La parution de ce procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve suivante : le procès-verbal sera approuvé lors de la séance du 5 avril 2022.